

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 21 mai 1951.

N° 1080/Just.

OBJET:

KIBAHO c/KYRIAZIS.



Monsieur le Substitut du Procureur du Roi,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe le dossier KIBAHO c/KYRIAZIS avec proposition de classement. Monsieur Kyriazis avait d'abord refusé de payer le salaire de son chauffeur Kibaho, alléguant qu'une partie des marchandises transportées par Kibaho avait disparu. Les circonstances dans lesquelles ces marchandises auraient disparu et le mode suivant lequel les constatations auraient été faites ne permettent cependant pas de prouver que Kibaho aurait détourné ces marchandises.

Monsieur Kyriazis a finalement payé salaire et posho à son chauffeur et a déclaré qu'il ne le désirait pas poursuivre l'affaire de détournement éventuel.

PIECES AU DOSSIER :

- 1°) P.V. 289/OPJ. Lees
- 2°) Liste objets manquants
- 3°) Déclaration Kibaho
- 4°) Fiche d'identité Kyriazis.

L'Officier de Police Judiciaire, Ch. LEES,

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I .